

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 7 NOVEMBRE 2018

Affichage du 09/11/2018

Le 7 novembre 2018 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTIER, L. BESSERVE, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, C. PIRON, B. ROHON, adjoints,
R. PIEL, C. DANLOS, N. PIEL, L. ALLIAUME, conseillers délégués,
M. LE GENTIL, L. TYMEN, G. GROSSET-PROULHAC, S. ROUANET, D. FARGEAUD-ESCOFIER, G. PICHOFF,
B. TANCRAZ, JL. VAULEON, C. LE GUELLEC, N. LUCAS, J. RENAULT, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, J. MEYER,
D. CONSTANTIN

ABSENTS EXCUSES

F. TIROT, T. ANNEIX, MP. LEGENDRE, S. CHERIF, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, P. DESHAYES,

PROCURATIONS

T. ANNEIX à L. TYMEN, MP. LEGENDRE à S. ROUANET, L. FAROUJ à L. BESSERVE, E. SAUVAGET à L. ALLIAUME,
P. DESHAYES à D. CONSTANTIN

SECRETAIRE

J. RENAULT

Monsieur RENAULT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 octobre 2018, est adopté par 29 voix « pour » et 2 voix « contre » (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

1. APPEL A LA SOLIDARITE ENVERS LES VICTIMES DES INONDATIONS DE L'AUDE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le 15 octobre 2018, le département de l'Aude a connu de très fortes intempéries entraînant plusieurs victimes et causant d'importants dommages matériels subis par 70 communes dévastées.

L'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter le soutien financier indispensables aux communes sinistrées. La Ville de Betton tient à témoigner sa solidarité aux habitants et apporter son soutien financier en répondant à cet appel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'aide aux sinistrés du département de l'Aude qui sera versée à l'Association des Maires de l'Aude.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE RENNES METROPOLE 2017

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **A PRIS ACTE** du rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole 2017 présenté par M. GAUTIER.

(ce rapport est en ligne sur l'Intranet de la Ville)

3. RENNES METROPOLE : PRESENTATION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

(Rapporteur : L. ALLIAUME)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **A PRIS ACTE** du rapport d'activités 2017 de Rennes Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets présenté par L. ALLIAUME.

(ce rapport est en ligne sur l'Intranet de la Ville)

4. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET (Rapporteur : A. MOISAN)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **A PRIS ACTE** du rapport d'activités 2017 du SBVII, Syndicat du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet présenté par A. MOISAN.

(ce rapport est en ligne sur l'Intranet de la Ville)

5. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS (Rapporteur : L. BESSERVE)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **A PRIS ACTE** du rapport d'activités 2017 de la CEBR, Collectivité Eau du Bassin Rennais présenté par L. BESSERVE.

(ce rapport est en ligne sur l'Intranet de la Ville)

6. LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : FIXATION DES CRITERES ET DES PRIX DE VENTE DES LOTS LIBRES (Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Touche, la Ville de Betton prévoit la livraison de 17 lots libres de constructeur de surfaces comprises entre 277 m² et 461 m² qui seront cédés directement à des particuliers selon les modalités suivantes :

- Les lots seront attribués aux personnes physiques inscrites et identifiées sur la liste d'attente communale (arrêtée le 24/07/18) ayant la qualité de primo-accédant ou dans le but de favoriser les parcours résidentiels : personne résidant en immeuble collectif qu'elle soit propriétaire ou locataire notamment.

- Les lots seront commercialisés au prix de 170 € HT le mètre carré augmenté de la TVA immobilière au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte.

Compte tenu de l'avancement des dossiers d'études, et des travaux de viabilité provisoire qui s'achèveront en fin d'année, il convient de lancer la commercialisation de ces lots selon les tarifs suivants :

N° de lot	Surface approximative en m ²	Prix unitaire Hors Taxes	Prix total Hors Taxes	TVA à 20%	Prix total avec TVA
1	288	170	48 960,00	9 792,00	58 752,00
2	295	170	50 150,00	10 030,00	60 180,00
3	285	170	48 450,00	9 690,00	58 140,00
4	286	170	48 620,00	9 724,00	58 344,00
5	285	170	48 450,00	9 690,00	58 140,00
6	285	170	48 450,00	9 690,00	58 140,00
7	319	170	54 230,00	10 846,00	65 076,00
8	384	170	65 280,00	13 056,00	78 336,00
9	322	170	54 740,00	10 948,00	65 688,00
10	287	170	48 790,00	9 758,00	58 548,00
11	277	170	47 090,00	9 418,00	56 508,00
12	461	170	78 370,00	15 674,00	94 044,00
13	321	170	54 570,00	10 914,00	65 484,00
14	318	170	54 060,00	10 812,00	64 872,00
15	318	170	54 060,00	10 812,00	64 872,00
16	329	170	55 930,00	11 186,00	67 116,00
17	403	170	68 510,00	13 702,00	82 212,00

*** sous réserve de confirmation par le plan de bornage**

Ce prix intègre, par lot, la fourniture par la commune d'un récupérateur d'eau pluviale, l'aménagement de l'enclave privative de stationnement en pavés à joints engazonnés.

Consulté conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis le 3 octobre 2018, un avis favorable sur les modalités financières de vente des lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la commercialisation de 17 lots libres de constructeur selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : CONVENTION AVEC GASNIER MAISONS INDIVIDUELLES : APPROBATION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Touche, la Ville de Betton prévoit la livraison de 20 lots dont 3 lots non libres de constructeur de 244 et 226 m² (lots n°18 à 20).

Ces 3 lots sont étiquetés en tant que lots denses régulés au sens du PLH approuvé en 2015. Ce produit est destiné à des ménages à revenu intermédiaire qui devront être bénéficiaires du Prêt à Taux Zéro (PTZ). Le prix de vente du terrain ne peut excéder 42 500 €TTC et le coût total du produit terrain-logement 200 000€ TTC (clôture et engazonnement compris, frais de notaire non compris).

Dans ce cadre, la vente du terrain viabilisé est assurée par le lotisseur (la Ville de Betton en l'occurrence), un contrat de construction de maison individuelle (CCMI) est établi entre un constructeur et l'acquéreur de terrain.

De ce fait, un contrat de partenariat doit être établi pour notamment définir les limites de prestations et engager le constructeur à respecter le cadre du dispositif de produit régulé imposé par le PLH et mis en œuvre conjointement.

Compte tenu de l'aspect architectural de son projet, la municipalité s'est orientée vers GASNIER MAISONS INDIVIDUELLES.

Consulté conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis le 3 octobre 2018, un avis favorable sur les modalités financières de vente des lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la commercialisation de ces 3 lots non libres de constructeur sur la base de 35 416,66€ HT augmenté du coût d'aménagement de l'enclave privative de stationnement de 2 225,44 € HT,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec GASNIER MAISONS INDIVIDUELLES,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAINS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Touche, la Ville de Betton prévoit la livraison de 17 lots libres de constructeur de surfaces comprises entre 277 m² et 461 m² qui seront cédés directement à des particuliers et de 3 lots denses régulés.

Pour commercialiser ces différents lots, un cahier des charges de cession des terrains doit être établi ; il a pour objet de fixer les droits et obligations du lotisseur et des acquéreurs d'un terrain à bâtir. Il sera imposable avec force de loi à tous les acquéreurs, héritiers ou ayants droits à quelque titre que ce soit.

Parmi ces règles essentielles, il prévoit que :

- Pour les lots libres de constructeurs ou non, la cession des terrains est consentie en vue de la construction de maisons à usage d'habitation édifiées à titre de résidence principale ou accessoirement à l'exercice de profession libérale,

- Aucun des lots ne pourra faire l'objet d'une subdivision quelconque,
- L'acquéreur d'un lot libre ou non s'interdit de vendre le terrain acquis et les constructions édifiées pendant un délai de 7 ans à compter de la date de la signature de l'acte d'acquisition du terrain sauf cas de nécessité (décès, divorce, perte d'emploi, mutation professionnelle...),
- Chaque lot sera livré avec une cuve aérienne d'eau pluviale et l'aménagement par la Ville de Betton de l'enclave privative de stationnement en pavés avec joints engazonnés,
- Chaque permis de construire fera l'objet d'un visa architectural préalablement à son dépôt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le cahier des charges de cession des terrains issus du lotissement communal de la Touche,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

En référence à la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, une nouvelle méthode de recensement a été mise en œuvre à partir de 2004. Au comptage ponctuel, organisé tous les sept à neuf ans de façon exhaustive, s'est substituée une collecte annualisée qui permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements. L'opération est annuelle dans les communes de 10 000 habitants ou plus, quinquennale dans les autres.

La population municipale de notre commune au 1^{er} janvier 2009 publiée fin décembre 2011 et la population municipale au 1^{er} janvier 2010 publiée fin décembre 2012 ayant toutes deux confirmé le franchissement du seuil des 10 000 habitants, l'enquête de recensement sera donc réalisée chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % des logements. Au terme de 5 années de collectes successives, ce seront ainsi 40 % de logements qui auront été consultés, soit un pourcentage censé être représentatif de l'ensemble des habitants installés sur notre territoire.

Cette collecte par échantillon aura lieu du 17 janvier au 23 février 2019. À ce titre, la commune percevra de l'INSEE, en fin du 1^{er} semestre 2019, une dotation globale de 2006 € destinée à couvrir toutes les charges liées à cette enquête, notamment la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **RECRUTER** les agents nécessaires au recensement de la population, à savoir 3 agents,
- **FIXER** leur rémunération sur la base de :

Feuille de logements :	1,70 € brut
Bulletin individuel :	1,00 € brut
Feuille de logement non enquêté :	1,10 € brut
Forfait ½ jour de formation : base de 4 h (indice brut 386 – indice majoré 354)	
Forfait tournée de reconnaissance : base de 10 h (indice brut 386 – indice majoré 354)	
Forfait déplacement (uniquement pour les secteurs limitrophes des autres communes et qui concerne les écarts).....	95,00 € brut

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. PLU DE BETTON : DECLARATION DE PROJET DE L'URBANISATION DE LA PREMIERE TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES RIGNES EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(rapporteur : M. GAUTIER)

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Betton a été approuvé le 5 juillet 2011. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la voie de la mise en compatibilité à une déclaration de projet pour une opération d'intérêt général. Cette procédure implique un examen conjoint préalable des personnes publiques associées (PPA) préalablement à l'enquête publique.

Il est précisé que Rennes Métropole exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent, compte tenu de sa transformation en Métropole de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle

se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU ». En la matière, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal.

La procédure porte sur les objets suivants : la déclaration de projet de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUi du Haut Rigné et la réduction de la marge de recul au droit de la 4 voies (RD175) de 100 à 50 m en vue de concrétiser une première tranche d'urbanisation du parc d'activités prévu sur ce site. Ce qui permettrait l'installation des entreprises Chronopost et Auto Distribution par l'aménagement de leur plateforme logistique.

L'enquête publique afférente a été prescrite par arrêté du Président de Rennes Métropole en date du 26 juillet 2018. Elle s'est déroulée du lundi 3 septembre au jeudi 4 octobre 2018 inclus, soit une durée de 32 jours, sous l'autorité de M. BESRET, désigné commissaire enquêteur. Le dossier et le registre ont été mis à la disposition du public, à la mairie de Betton, aux jours et heures d'ouverture du lundi au vendredi.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences à la mairie de Betton :

- Lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 4 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Le public a été informé par l'insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France les 4-5 août et 8-9 septembre 2018, dans l'édition du journal 7 jours les Petites Affiches les 3-4 août et 7-8 septembre 2018, sur le site internet de Rennes Métropole, sur le site internet de la Ville de Betton, ainsi que par voie d'affichage en mairie de BETTON et à l'Hôtel de Rennes Métropole, et sur différents sites.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 2 août 2018 (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Conseil Départemental, Conseil régional, Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes et la Préfecture d'Ille et Vilaine) après examen conjoint le 9 juillet 2018.

Trois personnes publiques associées ont formulé des remarques dans le cadre de l'enquête publique :

- La chambre d'agriculture par courrier en date du 11 juillet 2018 faisant état d'un avis défavorable,
- La préfecture par courrier en date du 30 août 2018 s'interrogeant sur les occupations des sols,
- Le Département d'Ille-et-Vilaine, par courrier du 21 août 2018 donne un avis réputé favorable.

Une seule observation a été portée au registre d'enquête publique, elle a été déposée par le porteur de projet Auto Distribution qui demande que la destination « Entrepôts » soit mentionnée expressément dans les destinations autorisées par le règlement littéral de la zone UI1. Il demande également la suppression de l'obligation de réalisation d'un accès unique pour les véhicules poids lourds dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afférente au site concerné.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Par avis n°MRAe 2018-005898, en date du 28 juin 2018, la MRAe Bretagne indique qu'elle n'a pas pu étudier dans le délai de trois mois qui lui était imparti l'évaluation environnementale reçue le 28 mars 2018. En conséquence, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Le commissaire enquêteur a estimé que les conditions de déroulement de cette enquête permettaient une bonne information du public qui malheureusement ne s'est pas déplacé.

À l'issue de l'enquête publique, le 26 octobre 2018, le commissaire-enquêteur a émis **un AVIS FAVORABLE** sur ce projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BETTON avec une réserve et 2 recommandations :

- La réserve est relative à la demande de modification du zonage du Petit Rigné classé en 2AUI afin qu'il devienne une zone agricole dans le futur PLUI,
- Les 2 recommandations sont relatives à une demande d'élargissement des voies de Maison Neuve et du Haut Rigné avec prise en compte des voies douces et, du maintien des haies bocagères existantes et la création d'écrans paysagers en protection visuelle des hameaux.

Il est proposé de modifier le dossier afin d'intégrer les demandes formulées par les personnes publiques associées, le commissaire enquêteur et le porteur de projet. En effet, quant à la réserve du commissaire enquêteur : le projet de PLUI prévoit une zone A (agricole) en lieu et place de la zone 2AUI du PLU en vigueur, située à l'Est du Petit Rigné. Quant aux recommandations, les études en cours de conception du futur parc d'activités des Rignés prévoient bien le traitement adapté des voiries existantes et futures pour la circulation

des véhicules ainsi que la création de cheminements piétons /cycles, en site propre, à travers le futur parc. Ainsi, les pièces sont modifiées de la façon suivante :

- **Règlement littéral** : Ajout de la destination "entrepôts" dans l'article UI1 de la ZONE UI, relatif aux occupations ou utilisations du sol interdites, à l'alinéa 3 - : "*En secteur **UI1**, les constructions, ouvrages ou travaux destinés aux nouvelles implantations commerciales et à des usages autres que les activités industrielles, artisanales, tertiaires ou de services, de restauration, **d'entrepôts** et équipements collectifs d'intérêt général.*"
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : La notion de merlon avait déjà été supprimée au profit de la création ou le renforcement de haies bocagères en limites des parcelles concernées et en vue de favoriser l'intégration des bâtiments futurs y compris vis-à-vis des habitations voisines. En outre, l'obligation de réalisation d'un accès unique pour les véhicules poids lourds est bien supprimée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de BETTON en prenant en compte la réserve et les recommandations,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. ZAC DE LA RENAUDAIS : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2018

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Selon les termes de l'article 18 de la convention de concession établie le 18 novembre 2011 avec la société OCDL-LOCOSA, aménageur de la ZAC de la Renaudais, ce dernier doit remettre à la commune de Betton, avant le 15 octobre de chaque année, pour approbation par le Conseil Municipal, le compte-rendu financier annuel (CRACL).

Il comporte :

- Le bilan
 - sur les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir ;
 - le cas échéant, le compte-prévisionnel actualisé des activités, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Il mentionnera également le prix de vente des terrains aménagés ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- Une note de conjoncture de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 16, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

L'Aménageur fournit aussi :

- a) le bilan des réalisations en précisant les éventuelles modifications de programme et d'échéancier des travaux encore à réaliser,
- b) l'échéancier de réalisation des équipements publics de la zone actualisé,
- c) le programme des travaux à réaliser pendant l'année à venir.

Ainsi, au 31 décembre 2018, le bilan prévisionnel estimé s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10 571 391 € HT, de manière identique à 2017. Au 31 décembre 2018, les dépenses sont estimées à 10 516 590 € HT et les recettes à 10 571 391 € HT. Le taux de réalisation est de 99.5% % pour les dépenses et de 100% pour les recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12. ZAC DE LA RENAUDAIS : CONCESSION D'AMENAGEMENT : AVENANT N°2 AU TRAITE : APPROBATION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le traité de concession entre la Ville de BETTON et la société OCDL LOCOSA a été signé le 18 novembre 2011 pour une durée de 7 ans.

Il prévoit en son article 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION, que « (...) sa durée est fixée à 7 années à compter de sa date de prise d'effet. Toutes les missions devant être réalisées au titre du bilan prévisionnel devront être achevées.

Dans le cas d'inachèvement de la ZAC dans ce délai et sauf les hypothèses pouvant donner lieu à résiliation telles que prévues au titre V de la présente convention, la commune pourra modifier ou proroger, par voie d'avenant, les termes de la présente convention pour une durée permettant l'achèvement de l'opération (...).».

Aujourd'hui, il est nécessaire que la Ville de BETTON proroge d'une année la durée de la concession accordée à la société OCDL LOCOSA afin de procéder à la rétrocession des deux dernières tranches opérationnelles (tranche 2 et 3) à l'adaptation du programme des équipements publics et à la clôture de l'opération.

Cette prorogation doit faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au traité de concession selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 et tous les documents s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13. INFRASTRUCTURES : REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE : APPROBATION DU PROJET RELATIF AUX AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET DECISION DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

(Rapporteur : A. MOISAN)

Depuis un an, la Ville de Betton dispose de nouveaux espaces de spectacle et de culture avec la Salle de la Confluence et ses annexes. Le site se positionne comme une nouvelle adresse pour les habitants de la métropole rennaise.

Parallèlement à la modernisation des équipements, la collectivité a engagé une étude urbaine et paysagère visant à définir les principes d'aménagement des espaces publics de la place Charles de Gaulle. Dans la continuité des travaux réalisés en 2017 aux abords de la salle de la Confluence, le projet consiste à requalifier le parking principal du Centre administratif.

Rennes Métropole, gestionnaire de la voirie et de l'assainissement, a confié au Cabinet BOURGOIS les études de conception relatives aux aménagements de voirie et de réseaux. L'atelier Yannis LE QUINTREC a, pour sa part, étudié les aménagements paysagers pour le compte de la commune.

Les études étant finalisées, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du projet.

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- ✓ redonner une identité à la place Charles de Gaulle en créant un parvis devant la mairie ;
- ✓ optimiser et rendre plus lisible le stationnement ;
- ✓ favoriser la transversalité entre la place Charles de Gaulle et la place de la Cale qui accueille chaque dimanche le marché ;
- ✓ favoriser et sécuriser les déplacements doux.

Pour assurer la transversalité entre la place Charles de Gaulle et la place de la Cale, une « Rambla » traversant l'avenue d'Armorique sera aménagée dans l'axe des platanes de la place de la Cale avec un traitement de surface particulier. Afin de sécuriser les entrées et les sorties de la place, un nouvel accès sera réalisé à l'Ouest. Cet accès devra permettre l'entrée et la sortie des camions liés aux manifestations organisées sur le site.

Actuellement, la place Charles de Gaulle dispose d'une soixantaine de places. Le projet prévoit la réalisation d'une trentaine de places supplémentaires. La place fera l'objet d'aménagements paysagers de

qualité avec la plantation d'une cinquantaine d'arbres. L'écoulement des eaux de pluie sera assuré par des noues plantées.

Devant la mairie, un parvis en béton désactivé, identique au parvis de la Confluence, est prévu, ainsi que du mobilier urbain (bancs, supports vélos...). La Rambla sera bordée de murs en béton d'un mètre de largeur et 85 cm de hauteur.

Une placette sera aménagée autour du monument aux morts ; elle sera pourvue de bancs et de quelques plantations.

Le coût des travaux de voirie et de réseaux divers pilotés par Rennes Métropole est estimé à 536 015,50 € HT, tandis que le coût des aménagements paysagers réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale est estimé à 194 444,40 € HT.

La consultation des entreprises relative aux travaux d'aménagements paysagers sera organisée selon la procédure adaptée en application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation est prévue de Novembre à Décembre 2018 en vue d'une exécution des travaux de Mars à Juin 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de requalification de la place Charles de Gaulle relatif aux travaux d'aménagements paysagers,
- **D'ETABLIR** le dossier de consultation des entreprises sur la base de ce projet,
- **D'ACCEPTER** le coût prévisionnel des travaux d'aménagements paysagers, estimé à 194 444,40 € HT, soit 233 333,28 € TTC, et de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

14. INFRASTRUCTURES : URBANISATION DU SECTEUR DE LA TOUCHE : DENOMINATION DES VOIES

(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Touche, le lotissement communal d'une superficie de 9954 m² prévoit la réalisation de 17 maisons libres de constructeurs et de 3 lots denses régulés.

Il convient de dénommer les voies qui assureront la desserte des constructions.

L'accès au lotissement se fait depuis la rue de la Côte d'Emeraude existante, puis par la voie d'accès au complexe sportif de la Touche qui sera ensuite prolongée pour desservir l'opération.

Les noms des voies à proximité correspondent à des noms d'espèces d'oiseaux, il est donc proposé de poursuivre la dénomination des voies sur cette thématique : allée des Macareux, allée des Aigrettes et allée des Sternes.

Les longueurs des voies créées sont les suivantes :

- Rue des Macareux 189,50 ml,
- Allée des Aigrettes 47,50 ml,
- Allée des Sternes 47 ml.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DENOMMER** les voies desservant le lotissement de la Touche telles que désignées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15. PATRIMOINE : EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD : APPROBATION DU PROJET, DECISION DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(Rapporteur : F. TIROT)

En 2008, un nouveau restaurant a été livré pour les élèves du Groupe scolaire de la Haye Renaud. D'une surface de 230 m², le bâtiment peut accueillir une centaine d'élèves par service. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant la cantine depuis l'année dernière, la collectivité a mis en évidence la nécessité d'agrandir le bâtiment.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à l'agence d'architecture MICHOT. Les études de conception étant finalisées, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet. La surface de l'extension s'élève à 103 m², permettant d'accueillir 66 élèves supplémentaires par service.

Le projet est implanté entre la façade Sud existante du bâtiment et la limite de propriété dessinée par le chemin piéton. Le raccordement entre le bâtiment actuel et l'extension se fera au niveau de la baie vitrée existante en façade Sud, libérant un passage généreux entre les deux salles de restauration.

D'un point de vue extérieur, l'écriture architecturale du volume existant sera respectée. Les bardages seront similaires : bardage bois pour les façades sous débord de toiture et bardage bakéliné blanc pour les façades planes. Les volumétries seront également similaires, avec des hauteurs d'acrotères et de débord identiques.

Le coût des travaux est estimé à 201 800 € HT.

La consultation des entreprises sera organisée selon la procédure adaptée en application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation est prévue de Novembre à Décembre 2018 en vue d'une livraison de l'extension pour la rentrée 2019/2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'extension du restaurant scolaire de la Haye Renaud,
- **D'ETABLIR** le dossier de consultation des entreprises sur la base de ce projet,
- **D'ACCEPTER** le coût prévisionnel des travaux estimé à 201 800 € HT, soit 242 160 € TTC,
- **DE LANCER** la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16. PATRIMOINE : EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD : INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE : AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(Rapporteur : F. TIROT)

La collectivité a mis en évidence la nécessité d'agrandir le restaurant scolaire de la Haye Renaud.

Dans l'attente de la livraison de l'extension prévue pour la rentrée scolaire 2019/2020, un bâtiment modulaire va être installé de Janvier à Juin 2019.

Composé d'une salle de restauration élémentaire de 59 m², le bâtiment loué à la société PORTAKABIN sera relié au restaurant actuel par un sas de transition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'installation d'un bâtiment modulaire attenant au restaurant scolaire de la Haye Renaud,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17. DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE L'ENTREPRISE SODAE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : MP. LEGENDRE)

L'entreprise SODAE, 1 rue des Vanniers, a déposé une demande de dérogation au repos dominical auprès des Services de la Préfecture. Cette entreprise exerce une activité de diagnostic études et conseils dans le domaine de l'eau, de l'air, des déchets et de l'environnement, direction de coordination de tous travaux d'infrastructure d'aménagement et d'équipement de construction dans les domaines précités. Son activité nécessite la réalisation de contrôles durant 7 jours consécutifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** relatif à cette demande de dérogation au repos dominical concernant trois salariés de SODAE pour une période d'un an, un dimanche par mois.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. PIRON, R. PIEL).

18. INFORMATIONS

(rapporteur : M. GAUTIER)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 43 rue de Rennes, parcelle AT n°17, répondue le 18/10/2018,
- 11 rue Paul Le Flemm, parcelle AS n°23, répondue le 19/10/2018,
- 1 allée Jean-Sébastien Bach, parcelle AL n°364, répondue le 19/10/2018,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Montant TTC	Type de contrat
18-28	07/09/2018	CONTRAT DOMMAGES-OUVRAGE AVEC LA SMABTP POUR L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE	3 705.01 €	Assurances
18-29	27/09/2018	PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°5 MENUISERIES INTERIEURES – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « POLICHINELLE »	+ 1462.82 € TTC	Travaux
18-30	27/09/2018	PASSATION D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°5 MENUISERIES INTERIEURES – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « POLICHINELLE »	+ 218.10 € TTC	Travaux
18-31	27/09/2018	PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°8 REVETEMENT DE SOL FAIENCE – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « POLICHINELLE »	+ 63,10 € TTC	Travaux
18-32	27/09/2018	PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°9 PEINTURE REVETEMENT MURAUX – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « POLICHINELLE »	+ 364,26 € TTC	Travaux
18-33	28/09/2018	PASSATION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS DE GÉOMETRE		
18-34		SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP EN VUE D'ADHÉRER AU DISPOSITIF « GAZ 5 » D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ NATUREL		
18-35		MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES OMBLAIS ET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE		

- Renouvellement de la convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un terrain pour la pose d'un panneau d'information à PIERRE PROMOTION
- Signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet ARES assistance juridique et Conseils Juridiques

La séance est levée à 22 h 40.